



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNES DE :

AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BEDARRIDES - BEDOIN - CAROMB
CARPENTRAS - CRILLON LE BRAVE - LAFARE - LORIOLE DU COMTAT - MAZAN
MODENE - MONTEUX - MORMOIRON - SAINT PIERRE DE VASSOLS
SARRIANS - VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS D' INTENTION DU SUD-OUEST MONT VENTOUX

Compte-rendu du comité de pilotage n°1 du 9 avril 2018

Ordre du jour :

- Rappel des composantes du PAPI d'intention conventionné
- Organisation locale de la GEMAPI
- Point sur les opérations engagées en 2017
- Programmation pour l'année 2018

Présents :

- BAKOUR Laetitia, Directrice de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- BALLAND Jean-Marc, Direction Départementale des Territoires en Vaucluse, service EEF,
- BARDET Anne-Marie, maire de Sarrians, vice-présidente de l'EPAGE SOMV
- BERNARD Claire, Chambre d'agriculture 84
- BOISSIN Geneviève, COVE, responsable service environnement et énergie,
- BORGIO Gérard, maire de Loriol du Comtat, vice-président de l'EPAGE SOMV
- BRIERE Gilles, Conseil Départemental Vaucluse, chargé de mission rivières,
- ESPENON Evelyne, élue de Monteux, vice-présidente de l'EPAGE SOMV
- FAIN Heidi, technicienne de rivières de l'EPAGE SOMV
- GANDON Bruno, élu de Carpentras, Président de l'EPAGE SOMV
- GRICOURT Ghislain, maire de St Pierre de Vassols, COVE - délégué au Développement Durable
- LESCURE Irène, bureau d'études BRL ingénierie
- MARCELLIN Viviane, association Auzon ensemble
- ORTUNO Mireille, élue de Mormoiron
- PAGET Jacques, administrateur FNE Vaucluse - Association Aux cours d'eaux~bignan
- REY Guy, élu de Loriol du Comtat
- ROUET Frédéric, maire de Villes sur Auzon, vice-président de l'EPAGE SOMV
- TORT Maryse, élue de Bédarrides, vice-présidente de l'EPAGE SOMV

Excusés :

- GUILLAUME Pascaline, DREAL PACA, service Prévention des Risques,
- CHADOEUF Isabelle, Direction Départementale des Territoires en Vaucluse, service PUR
- MORISSET Anna, Conseil Régional PACA, service Eau et Risques Naturels

Absents :

- Communauté de Communes Ventoux Sud
- Service de Prévision des Crues Grand Delta
- STRASBERG Jean-Philippe, délégation Marseille de l'Agence de l'Eau RM&C,
- SDIS groupement Comtat Ventoux
- Association pour la sauvegarde des personnes et des biens canton de Mormoiron

Mme BARDET, maire de Sarrians, accueille les participants dans la même salle, qui a vu la signature de la convention du PAPI d'intention en 2016. Elle tient à rendre hommage au précédent président du syndicat EPAGE du Sud Ouest Mont Ventoux, M. Alain GUILLAUME, pour le travail accompli lors de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI.

M. GANDON, nouveau président de l'EPAGE SOMV, remercie les participants à ce premier comité de pilotage du PAPI d'intention 2016-2019 du bassin versant.

Il indique que le comité a pour objectif d'informer sur l'avancement des actions engagées et sur celles prévues en 2018.

Mme BAKOUR, directrice de l'EPAGE SOMV fait une présentation, jointe au présent compte-rendu.

Echange avec les participants

Pour l'action 1-3 « [Elaboration du modèle hydraulique du bassin versant](#) », c'est Mme LESCURE du bureau d'études BRL ingénierie en charge de la réalisation de l'étude qui intervient. Elle explique l'objectif de l'étude ainsi que l'avancement de l'opération.

Actuellement, le modèle hydraulique n'est pas encore monté car une vaste campagne de levés topographiques terrestres a été commandée à la société GEOFIT (environ 90 km de profil en long de berges, 400 profils en travers et une centaine d'ouvrages à lever). Cette campagne a pris du retard dans la réalisation.

En ce qui concerne les hydrogrammes de crue à injecter dans le modèle, ils seront issus du référentiel hydrologique du bassin versant, ayant fait consensus et validé en juin 2012.

Du point de vue du planning prévisionnel, la livraison de tous les levés est attendue pour fin avril 2018, ce qui permettra à BRLi de fournir un modèle opérationnel qui serait restitué et validé à l'automne 2018.

M. PAGET demande si les PLU et en particulier l'imperméabilisation des sols seront intégrés à cette étude hydraulique.

M. BALLAND explique qu'un modèle hydraulique représente la propagation des écoulements dans les cours d'eau ainsi que les zones de débordement. L'imperméabilisation des sols a un impact sur les débits, ce qui n'est pas l'objet de la modélisation hydraulique des écoulements.

Mme LESCURE dit que le modèle est élaboré avec les données disponibles actuellement et donc l'occupation du sol actuelle.

M. BRIERE dit que ce modèle n'est qu'un outil et qu'on pourra le faire évoluer en fonction de l'aménagement urbain du territoire. Il ajoute que le syndicat souhaite se doter de cet outil hydraulique qui lui a fait défaut dans le passé. En effet, le modèle du bassin versant, une fois validé, sera mis à disposition des bureaux d'études pour chaque étude d'aménagement de protection contre les crues. Ainsi on pourra s'affranchir des problèmes de cohérence liés aux diverses façons de modéliser les écoulements par les bureaux d'études.

Mme BAKOUR explique que ce modèle permettra de définir les zones de débordement pour différentes crues, ce qui constitue le pré requis pour définir les zones protégées, les niveaux de protection et au final, déclarer réglementairement les systèmes d'endiguement du bassin versant.

En ce qui concerne la prise en compte du risque inondation dans les PLU, Mme BAKOUR dit que le syndicat n'est pas une PPA (personne publique associée) réglementaire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Sur le bassin versant, c'est de façon volontaire que les communes ou le syndicat du SCOT demandent l'avis de l'EPAGE SOMV. Ainsi, lorsque le syndicat est sollicité, il participe aux réunions de travail et fournit un avis ; mais il ne peut juridiquement obliger une collectivité locale à l'associer à l'élaboration de son document d'urbanisme si elle ne le souhaite pas.

Pour l'action 2-1 « Mise en place de stations hydrométriques », Mme BAKOUR explique que la fiche action comprend l'équipement de trois stations, mais que l'emplacement d'une 4^{ème} a été étudié en collaboration avec la mairie de Carpentras.

Le comité technique de cette opération inclut le Service de Prévision des Crues Grand Delta, qui a validé les choix techniques, afin que les données brutes des stations soient réceptionnées et concentrées sur leurs serveurs.

Du point de vue du planning prévisionnel, la mise en place des stations est prévue à l'été 2018.

Mme MARCELLIN dit que la station sur l'Auzon à Carpentras ne prend pas en compte les décharges du Canal de Carpentras dans Monteux. Elle demande pourquoi elle n'a pas été implantée plus en aval.

Mme BAKOUR explique qu'initialement les stations sont prévues pour mesurer les débits de crue et d'étiage, sans être influencées par les décharges du Canal de Carpentras. La station de l'Auzon n'était pas prévue dans le PAPI, elle a été ajoutée à la demande de la commune de Carpentras, qui a besoin de connaître les débits d'étiage de l'Auzon par rapport à la dilution du rejet de la station d'épuration communale. En outre, cette station n'est pas financée dans le cadre de la convention PAPI et la part d'autofinancement pour son installation est prise en charge à 100 % par la commune.

En revanche, l'exploitation et la maintenance de ces quatre stations seront réalisées en régie par les agents de l'EPAGE SOMV.

M. BRIERE précise que ces stations ne permettront pas l'alerte de crue. Elles ont un but de connaissance des débits, pour alimenter et actualiser le modèle hydrologique du bassin versant.

Les données de débit seront accessibles en temps réel, sur internet.

Pour l'axe 5 concernant la réduction de la vulnérabilité, Mme BAKOUR parle de l'abandon de l'action 5-1, où les maîtres d'ouvrages sont les propriétaires privés étant donné que cela concerne des travaux sur l'habitat privé.

Avec M. BRIERE, qui avait participé à la démarche, elle explique que la COVE a été maître d'ouvrage d'une étude pour définir un Programme d'Intérêt Général de réduction de la vulnérabilité de l'habitat privé. Mais, la communauté s'est heurtée à des résistances des propriétaires privés, très réticents à financer des travaux aussi onéreux sur leurs habitats.

Malgré tout, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat (OPAH) multisites en 2013-2015, la COVE avait prévu une enveloppe financière pour aider les propriétaires privés dans le périmètre de l'OPAH à faire le diagnostic, définir les travaux et monter le dossier de demande de financement. Le périmètre de cette OPAH étant réduit sur les centres anciens, historiquement construits hors aléa inondation, il n'y a eu aucune demande de la part des propriétaires.

M. BRIERE dit qu'il y a aussi un lourd travail à faire auprès des acteurs économiques, qui ne sont pas motivés pour faire des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leurs équipements. En effet, la CCI de Vaucluse avait proposé de faire des diagnostics de vulnérabilité auprès de quelques entreprises ciblées sur le territoire de la COVE et aucune n'a accepté.

Mme BAKOUR poursuit avec une action notée pour mémoire dans la convention PAPI. Il s'agit de l'action 6-4 « Etude de définition d'aménagement de l'Auzon pour diminuer la vulnérabilité du centre ville de Mazan ». Le planning de cette étude a démarré avant l'élaboration du dossier de candidature du PAPI, c'est pourquoi elle n'est pas financée dans ce cadre.

Elle fait le point sur les scénarii d'aménagements proposés, le scénario privilégié par la commune et ses contraintes géotechniques qui ont nécessité des investigations complémentaires à l'automne 2017. En outre, les sondages géotechniques dans l'Auzon à proximité de l'ancienne station service ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures. Une dépollution des matériaux du lit serait donc un surcoût au projet.

M. BALLAND demande si on connaît l'origine de ces hydrocarbures. Mme BAKOUR répond que l'on ne connaît ni la nature des hydrocarbures (aucune analyse n'a été faite), ni leur provenance.

Une réunion est prévue le 23 avril en mairie de Mazan, en présence de la COVE (nouveau membre de l'EPAGE SOMV) pour discuter de la faisabilité technique et financière des scénarii.

Compte tenu de l'estimation des travaux du scénario 3 à 1,8 millions d'euros, M. BRIERE demande comment seront financés ces travaux.

Mme BAKOUR répond que si ces travaux sont retenus, alors il y aura une analyse Coût/Bénéfice de l'aménagement à faire, pour pouvoir les faire financer dans le cadre d'une future convention de PAPI complet.

En ce qui concerne le prévisionnel des actions en 2018, Mme BAKOUR a expliqué en introduction le contexte particulier de cette année.

Depuis le début de l'année, la mise en place de la compétence GEMAPI a eu des impacts sur l'organisation du syndicat. Quasiment toute l'assemblée syndicale a été renouvelée et des nouvelles élections du président et des vice-présidents ont eu lieu. Au cours de cette année, une phase administrative sera aussi consacrée à la révision des statuts syndicaux.

Ces nécessaires phases d'organisation de la collectivité pour la prise de compétence GEMAPI, prennent du temps et ont un impact sur le déroulement prévisionnel du PAPI d'intention.

Néanmoins, Mme BAKOUR indique que la demande de financement de l'action 1-2 « Engager des campagnes de sensibilisation et de communication » est acquise.

La stratégie de communication proposée est basée sur le fait que les élus locaux sont la première cible à toucher pour développer une culture du risque inondation sur le bassin versant.

Il s'agit :

- D'améliorer la connaissance des élus locaux sur le fonctionnement des cours d'eau du territoire
- De développer leur conscience et leur compréhension du risque inondation
- De les amener à avoir une réflexion dépassant le cadre strictement communal
- De les inciter à être un relais auprès de la population pour le développement d'une culture du risque inondation sur le territoire.

Mme BAKOUR lance un appel à candidature pour des élus motivés, qui souhaitent s'investir pour être formés dans des ateliers à venir.

Il s'agit de ne pas refaire une énième édition de plaquettes pédagogiques, qui sont déjà existantes et bien faites par ailleurs. *(NB hors réunion : la mission interrégionale « Arc Méditerranéen » de la DREAL PACA a réalisé à l'automne 2017 des plaquettes, qui sont disponibles en téléchargement sur le site internet du syndicat www.epagesomv.com).*

Concernant les documents communaux réglementaires d'information sur les risques (axe 1), il faut remettre en ordre la situation.

En mars 2016, le Préfet a arrêté le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Le service Risques de la DDT84 a pour consigne de réaliser les Transmissions d'Information aux Maires pour les communes du Vaucluse dans le courant de l'année 2018. Celles-ci doivent par la suite élaborer / mettre à jour leur DICRIM.

Mme BAKOUR souhaite profiter de ce contexte pour collaborer avec la DDT84 et solliciter communes afin faire le lien avec PAPI d'intention pour le risque inondation.

M. PAGET rajoute qu'il n'est pas le tout d'élaborer ces documents, il faut aussi informer la population communale par le biais des journaux communaux, de réunions publiques, etc...

M. REY dit que les maires sont forcément très sensibilisés à cette information à la population.

Mme BAKOUR continue par le recensement des Plans Communaux de Sauvegarde approuvés sur le bassin versant (axe 3). Il faut que les 25 communes en aient un, actualisé, vu qu'elles sont toutes

impactées par au moins un PPRi. En avril 2018, deux communes sont encore en cours d'élaboration de leurs PCS : Crillon-le-Brave et le-Barroux.

De plus et de façon très pragmatique, la réalisation des documents communaux réglementaires d'information sur les risques constitue une condition sine qua none de l'Etat pour le versement du solde des subventions du PAPI.

Les PCS doivent « vivre » et être actualisés tous les 5 ans, surtout lorsque de la donnée nouvelle est disponible.

Pour les axes structurels (6 et 7) du PAPI, il est nécessaire d'avoir validé le modèle hydraulique de l'action 1-3. En priorité les actions relatives à la définition des systèmes d'endiguement seront mises en œuvre.

Le planning prévisionnel envisage cela au 3^{ème} trimestre 2018. L'été 2018 sera dédié à bâtir le cahier des charges pour consulter un prestataire capable de définir les contours et les caractéristiques des systèmes d'endiguement du bassin versant.

Mme BOISSIN relève que l'EPAGE SOMV est financé sur l'axe 7 à hauteur de 50 % (pour les dossiers réglementaires de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement) voire 80 %. Tous les syndicats gestionnaires de digues, n'ont pas la chance d'avoir conventionné afin d'être financés. Elle félicite le syndicat d'avoir anticipé en mettant une action dans le PAPI d'intention.

Le modèle hydraulique validé, pourra aussi servir de nouveau référentiel pour une révision du PPRi du Sud Ouest Mont Ventoux. C'est d'ailleurs une action de l'axe 4 (action 4-1, planifiée en 2019 sous maîtrise d'ouvrage de la DDT84).

M. BALLAND précise toutefois que la révision du PPRi ne peut être basée que sur une actualisation des référentiels hydrologiques et hydrauliques du bassin versant. En aucun cas, la réalisation d'aménagement de protection contre les crues (bassin écrêteur ou confortement de digue) ne peut aboutir à une révision du zonage.

Mme FAIN explique que l'objet initial des digues du bassin versant, construites par les moines au XII^e siècle, était de drainer la plaine du Comtat et d'irriguer gravitairement les terres. En aucun cas, ces digues n'ont été construites dans un but de protection contre les inondations. C'est l'aménagement du territoire postérieur à leurs constructions, qui a créé des enjeux (habitat, zone d'activité...) derrière ces digues.

M. BRIERE ajoute que ces digues sont naturellement submersibles et ont des déversoirs de sécurité pour gérer ces déversements dans des zones, où il n'existait pas des enjeux. Sauf que depuis des siècles, l'aménagement du territoire a créé des enjeux directement dans l'axe de ces déversoirs. Mme FAIN cite l'exemple du déversoir du Mède à Loriol-du-Comtat derrière lequel la composterie intercommunale a été construite.

M. REY propose alors de doubler la capacité des rivières de Loriol-du-Comtat pour pouvoir évacuer plus d'eau rapidement ou bien de construire un barrage comme à Serre-Ponçon, car il lui semble inconcevable qu'avec les moyens matériels actuels, on ne soit pas capable de faire d'aussi grands travaux comme les moines.

M. BRIERE tente de lui expliquer pourquoi ce ne sont pas des solutions envisageables sur des rivières torrentielles.

Au sujet des digues, M. BALLAND précise la position de l'Etat sur la maîtrise foncière de ces ouvrages. Lorsque de l'argent public est dépensé pour refaire ou conforter ces ouvrages, l'Etat préfère que la collectivité maître d'ouvrage soit propriétaire des terrains.

Mme MARCELLIN relève que cela augmentera le coût lié aux systèmes d'endiguement car il faut exproprier les propriétaires privés.

M. GANDON demande quelles sont les prochaines étapes de ce PAPI.

Mme BAKOUR récapitule le prévisionnel :

- Automne 2018 : restitution du modèle hydraulique
- Été 2018 : élaboration cahier des charges pour une consultation sur l'étude de définition des systèmes d'endiguement du bassin versant
- 3^{ème} trimestre 2018 : début de ces études
- En collaboration avec la DDT84, mise à jour des documents d'information communaux sur les risques courant 2018
- Formation des élus volontaires lors d'ateliers à organiser au 2^{ème} semestre 2018
- Des comités techniques pour chaque opération seront organisés tout au long de 2018, pour leur suivi
- L'apogée du PAPI d'intention serait d'aboutir à l'élaboration d'un PAPI complet de travaux. Conventionnellement, cette action doit être lancée avant la fin du PAPI d'intention (soit juillet 2019). De façon concrète, cela semble compromis compte tenu du temps nécessaire pour finaliser le modèle hydraulique puis faire les études des systèmes d'endiguement en parallèle de la formalisation de l'organisation administrative de la compétence GEMAPI.

M. PAGET dit que la réunion a été intéressante et qu'enfin il voit un fil conducteur à tout cela.

Mme BARDET ajoute que les élus ont une méconnaissance dans le détail du risque mais également une méconnaissance des distinctions entre « pluvial » et « fluvial », alors que cela engage leurs responsabilités d'élus locaux. Ils ont besoin d'être accompagnés par des techniciens.

Les échanges étant achevés, M. GANDON clôt le COPIL n°1.